



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE PORTANT FERMETURE DU STADE DE MALASSIS A PARTIR DU 7 MARS 2020 n°2020-04

Le Maire de la Commune de Roinville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, conférant au Maire les pouvoirs de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu la demande de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix du 5 mars 2020,

Considérant que les pouvoirs de police sur les structures sportives ne sont pas transférés et qu'il appartient au Maire conformément du code général des Collectivités Territoriales d'appliquer les dispositions et réglementations nécessaires au fonctionnement de ces structures,

Considérant que l'accès au stade de Malassis doit être réglementé en raison des intempéries et de l'état actuel du terrain et afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stade de Malassis est interdit au public à partir du samedi 7 mars 2020 8h00 et ce jusqu'au lundi 9 mars 2020 8h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 : Monsieur le Président de la CCDH, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de DOURDAN et Monsieur le Gardien du Stade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de la CCDH, 43 rue St Pierre 91410 Dourdan
- Monsieur l'Adjudant Chef commandant la brigade de gendarmerie de Dourdan
- Messieurs les Présidents des Clubs de Football de Sermaise/Roinville et Dourdan Sport

Roinville, le 4 mars 2020,

Yannick HAMOIGNON,
Maire.

